

Objet : Adhésion 2022 à AMORCE (Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, de l'Energie, des Réseaux de Chaleur et de Froid et de l'Environnement)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'association AMORCE au titre des compétences « déchets, énergie et réseau de chaleur »,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à AMORCE pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'association AMORCE, domiciliée 18 rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex, est renouvelée pour l'année 2022.

Article 2 : Le montant de la cotisation, fixé à 1245 €, sera versé à AMORCE.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 6 janvier 2022

Le Président,
Franck LOMBARD

